



Procès Verbal (Sommaire)

Séance du Conseil Municipal

Du jeudi 7 novembre 2013

A 17 heures

57ème Séance

ORANGE

L'AN DEUX MILLE TREIZE le JEUDI SEPT NOVEMBRE à DIX-SEPT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 30 octobre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de **NOVEMBRE**.

Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Député Maire*,

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 30
- Votant : 33

ETAIENT PRESENTS :

Mme LORHO, M. PASERO, Mme GALMARD, M. VIVIEN, Mme RAVE, M. TESTANIERE, M. BOURGEOIS, Mme ADIASSE, M. SABON, **Adjoints**

Mme RUZE, M. PAVET, Mme GRABNER, M. BEGUELIN, Mme ARNAUD-PERVEYRIE, M. TONDEUR, Mme BOUDIER, M. AIGROT, Mme STEINMETZ-ROCHE, M. NOGUES, Mme MARTIN, Mme AUBERTIN, M. MARQUOT, M. GENDRON, Mme TRAMIER, M. EICKMAYER, Mme HAUTANT, M. TURC, Mme ARSAC, Mme HALOUI, **Conseillers Municipaux.**

Absents excusés :

Mme Angèle MAIMONE	qui donne pouvoir à	M. Denis SABON
M. Jean-Christian CADENE	qui donne pouvoir à	M. Marcel NOGUES
Mme Chris BESSARD	qui donne pouvoir à	M. Claude BOURGEOIS

M. Pascal VIELFAURE
Mme Monique BRUEY

Arrivée de M. Gilles VIVIEN à compter du dossier N° 9

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Carole ARNAUD-PERVEYRIE est nommée secrétaire de séance.



L'ordre du jour était le suivant :

RAPPORTEUR: Marie-France LORHO

- 1 ACQUISITION DU LOT N° 5 DE LA COPROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION BV N° 95 SISE 127, RUE DU PONT-NEUF APPARTENANT À MONSIEUR ANDRÉ LWOW
- 2 LIAISON RD 17 / RD 976 PAR CROZE-PEYRON NORD (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 56 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION P N° 156 APPARTENANT AUX CONSORTS CHASTEL
- 3 RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DU PORTUGAL - CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 29 APPARTENANT À LA S.A.S. « RABILLON », REPRÉSENTÉE PAR la S.A.S. « PREMDOR »

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

- 4 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE
- 5 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « SUBAQUATIQUE CLUB » ET « MISTRAL TRIATH CLUB »
- 6 ASON VOLLEY – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT
- 7 PISCINE « L'ATTENTE » - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR
- 8 AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF, D'AIRES DE JEUX ET D'UN PARCOURS DE SANTE DANS LE QUARTIER DE FOURCHEVIEILLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 9 RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE COSTA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

- 10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

- 11 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA VILLE D'ORANGE
- 12 DEFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE ET DE LA FRANCOPHONIE – SIGNATURE D'UN MANIFESTE

RAPPORTEUR : Liliane RAVE

- 13 APPROBATION DU PLAN DE GESTION PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DU BIEN : LE THEATRE ANTIQUE ET SES ABORDS ET L'ARC DE TRIOMPHE D'ORANGE
- 14 THEATRE ANTIQUE – ETUDE DIAGNOSTIQUE DU MUR DE SCENE ET DES PARASCENIA – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR: Gérald TESTANIERE

- 15 BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

RAPPORTEUR: Josette ADIASSE

- 16 BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 17 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

RAPPORTEUR: Denis SABON

- 18 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU HALL DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION « LA BOULE ORANGEOISE » – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- 19 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU GRAND HALL DU PARC DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION « LES PETANGUEULES » – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

RAPPORTEUR : Carole ARNAUD-PERVEYRIE

- 20 ADHESION DE LA VILLE D'ORANGE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VIA VENAISSIA

RAPPORTEUR: Claude TONDEUR

- 21** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2013 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

- 22** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2013 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

- 23** PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE – ANNEES 2010 A 2014 – Lots n°4 et 7 - .Résiliation des marchés avec la Compagnie PNAS/AREAS

RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

- 24** CONVENTION D'ADHESION AVEC ECOFOLIO RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS - EN VUE DE BENEFICIER DE SOUTIENS FINANCIERS



RAPPORTEUR: Marie-France LORHO

DOSSIER N° 1

ACQUISITION DU LOT N° 5 DE LA COPROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION BV N° 95 SISE 127, RUE DU PONT-NEUF APPARTENANT À MONSIEUR ANDRÉ LWOW

Au sein du centre ancien, la copropriété cadastrée section BV n° 95, sise 127, rue du Pont-Neuf, connaît des difficultés et l'immeuble est en voie de dégradation.

La fragilité de cette copropriété résulte des éléments suivants :

- L'état du bâti : l'immeuble cadastré section BV n° 95, d'une surface au sol de 55 m², se caractérise par une mauvaise qualité structurelle des logements. Celle-ci résulte de divisions en studios effectuées dans de mauvaises conditions, ayant contribué à la dégradation du bâti. La copropriété est composée d'un local commercial vacant et de cinq studios de petite surface ne répondant pas aux normes d'habitabilité définies par le règlement sanitaire départemental et aux caractéristiques du logement décent issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.
- Les difficultés de gestion : en l'absence de syndic chargé de l'administration de l'immeuble en copropriété, il est nécessaire de requérir auprès du Président du Tribunal de Grande Instance la désignation judiciaire d'un syndic, conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1965.

La Ville est propriétaire à ce jour de trois studios, un local commercial et débarras (lots n° 1, 2, 3, 4 et 7) et envisage une restructuration globale de l'immeuble, afin de stopper le processus de dégradation et permettre la production d'une offre de logements diversifiée et de qualité (T2 de bonnes superficies).

Afin d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet, la Commune souhaite acquérir le lot n° 5 (studio de 13 m² environ), appartenant à Monsieur André LWOW, domicilié 27, Porte Avrouze à COURTHEZON (84 350).

Après négociations, le propriétaire accepte de vendre son bien à la Ville, aux conditions suivantes :

- Prix de vente fixé à 16 000 €, en valeur libre de toute occupation,
- Prise en charge des frais de notaire par la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DÉCIDE D'ACQUÉRIR le lot n° 5 de la copropriété cadastrée section BV n° 95, sise 127, rue du Pont-Neuf, appartenant à Monsieur André LWOW, aux conditions susmentionnées ;

2°) - DIT que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'Article 21 de la loi de Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou son adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**2 ABSTENTIONS (Mmes HAUTANT et HALOUI)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 2

LIAISON RD 17 / RD 976 PAR CROZE-PEYRON NORD (EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 56 AU PLAN LOCAL D'URBANISME) - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION P N° 156 APPARTENANT AUX CONSORTS CHASTEL

Dans le cadre du projet de liaison entre la RD 17 et la RD 976 par Croze-Peyron Nord, inscrit sous l'emplacement réservé n° 56 au Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain de 2184 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section P n° 156, d'une contenance totale de 27300 m², sise lieudit Bonne Barbe, appartenant aux Consorts CHASTEL.

Après négociations, un accord amiable est intervenu avec les propriétaires, aux conditions suivantes :

- Acquisition de la bande de terrain de 2184 m² environ, située sous l'emplacement réservé n° 56 ;
- Acquisition du reliquat de terrain, d'une surface de 1655 m² environ, rendu inexploitable en partie Sud de la bande de terrain cédée ;
- Prix de vente fixé à 1 €/m² ;
- Prise en charge par la Commune de l'indemnité d'éviction due, au titre de la résiliation partielle du bail rural sur l'emprise cédée, à l'EARL des Prés domiciliée Quartier des Prés à CADEROUSSE (84 860), soit un montant de 3 776,00 € ;
- Prise en charge par la Commune des frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** la bande de terrain à détacher de la propriété cadastrée section P n° 156, appartenant aux Consorts CHASTEL, aux conditions susmentionnées ;

2°) - **DIT** que, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21 de la loi des Finances 1983, ladite transaction est exemptée des droits de mutation ;

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou son Adjointe habilitée, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

1 ABSTENTION (Mme HAUTANT)

31 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 3

**RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE DU PORTUGAL -
CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AR N° 29 APPARTENANT À LA S.A.S.
« RABILLON », REPRÉSENTÉE PAR LA S.A.S. « PREMDOR »**

Dans le cadre d'un réaménagement de la voirie rue du Portugal, la Commune souhaite réorganiser le réseau d'eaux pluviales afin de réduire la fréquence des inondations dans le secteur des rues du Portugal et d'Irlande.

A cette fin, la Commune d'ORANGE souhaite réaliser les aménagements suivants en une seule et unique phase :

- recalibrage de la voirie de la rue du Portugal sur toute sa longueur (secteurs Nord, Est et Sud) ;
- réaménagement du réseau pluvial sous la rue du Portugal ;
- création d'un nouvel exutoire sur le secteur Sud directement à « La Meyne ».

Ainsi, les aménagements proposés ont pour but de :

- soulager le réseau actuel sur la partie aval de la rue d'Irlande ;
- réduire les inondations sur la partie amont de la rue du Portugal (partie Nord) ;
- améliorer la situation qualitative.

Le nouveau réseau d'eaux pluviales de la partie Nord permettra de supprimer le siphon existant sous la voie ferrée. Il permettra aux eaux de ruissellement du parking actuel des poids lourds de « ISOVER » d'être déviées vers le réseau Est de la rue du Portugal.

Enfin, la nouvelle déviation des eaux directement vers « La Meyne » sera réalisée via la création d'une servitude privée dont les caractéristiques sont les suivantes :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	LIEUDIT	PROPRIÉTAIRE	NATURE DE LA SERVITUDE
Fond Servant Section AR n° 29	Rue du Portugal	S.A.S. « Rabillon » n° SIREN 706 220 373 représentée par la S.A.S « Premdor »	- Servitude de tréfonds de 5 ml de large sur 127 ml de long pour une emprise totale de 635,00 m ² - Servitude de passage et d'entretien d'un réseau pluvial Le tout tel que figurant au plan joint
Fond Dominant Rue du Portugal	Rue du Portugal	Commune d'ORANGE	Domaine Public Communal

Après négociation avec l'intéressé, celui-ci a accepté la création de cette servitude aux conditions suivantes :

- versement d'une indemnité forfaitaire fixée à 1 905,00 € (mille neuf cent cinq euros),
- démolition et reconstruction à l'identique du hangar existant, situé en partie dans l'emprise de la servitude,
- rétablissement de la clôture après réalisation des travaux de mise en place du réseau,
- prise en charge, par la Commune, des frais de géomètres et de notaires liés à la création de ladite servitude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DÉCIDE DE CONSTITUER au profit de la Commune, la servitude de passage, de tréfonds et d'entretien d'un réseau d'eaux pluviales sur la propriété privée visée ci-dessus, et ce conformément au plan joint ;

2°) - PRÉCISE que la constitution de ladite servitude interviendra aux conditions susmentionnées ;

3°) - AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe habilitée à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**3 ABSTENTIONS (M. TURC, Mmes ARSAC et HALOUI)
1 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT)
28 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR : Jean-Pierre PASERO

DOSSIER N° 4

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AVANCE

Madame la Vice Présidente du Centre Communal d'Action Sociale a sollicité une avance sur la subvention 2014, afin de faire face à un besoin temporaire de trésorerie. Ce dernier résulte d'un décalage du versement du Fonds de Compensation de la TVA et des subventions de la C.A.F.

Compte tenu des engagements et du soutien qu'il convient d'apporter au Centre Communal d'Action Sociale, la Commune propose d'accorder une avance, d'un montant de 400 000,00 €, sur la subvention de fonctionnement 2014. Celle-ci sera considérée comme un versement anticipé et déduite de la subvention attribuée en 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **DÉCIDE D'ALLOUER**, à titre d'avance, une subvention de fonctionnement de 400 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 2°) - **DIT** que cet établissement public communal est déclaré conformément à loi.
- 3°) - **PRÉCISE** que cette subvention sera considérée comme un versement anticipé et déduite de la subvention attribuée en 2014 ;
- 4°) - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013 – Fonction 520 – Article 657362 ;
- 5°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

31 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 5

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « SUBAQUATIQUE CLUB » ET « MISTRAL TRIATH CLUB »

La ville a décidé d'apporter son aide financière aux associations orangeoises utilisatrices d'équipements aquatiques extérieurs.

Aussi, vu le dernier titre de recettes émis par la commune de Bollène à l'encontre des associations orangeoises « Subaquatique Club » et « Mistral Triath Club » pour l'utilisation de sa structure aquatique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DÉCIDE D'ALLOUER** des subventions exceptionnelles aux associations « Subaquatique Club » et « Mistral Triath Club » d'un montant équivalent à celui de la location des bassins de la structure aquatique de Bollène, à savoir :

Association	Montant subvention exceptionnelle
Subaquatique Club	1 101,60 €
Mistral Triath Club	<i>Montant non communiqué à ce jour par l'association</i>

2°) - **DIT** que ces associations sont déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901,

3°) - **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013 – Fonction 40 – Article 6745,

4°) - **AUTORISE** Monsieur Le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

31 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 6

ASON VOLLEY – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS - AVENANT

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil Municipal a attribué à l’ASON VOLLEY :

- une subvention de 170.000 € au titre d’une avance sur la subvention 2014 pour l’aider à faire face aux frais occasionnés pour le début de la saison sportive 2013/2014 ;

- une subvention exceptionnelle de 23 000 € pour l’aider à couvrir des dépenses liées à l’accession au niveau national de deux équipes seniors et celles occasionnées pour l’organisation d’un tournoi international à Orange.

Dans une lettre en date du 27 septembre 2013, le Trésorier d’Orange, comptable public de la commune, nous rappelle que la convention d’objectifs et de moyens, signée avec l’ASON le 26 mars 2013, précise que pour l’année 2013, la subvention municipale s’élèvera à 450 000 €.

Aussi, afin de permettre le paiement de ces subventions au-delà du montant prévu pour l’année comptable 2013, il convient de prendre un avenant à la convention d’objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - DÉCIDE D’ADOPTER le texte de l’avenant, ci-annexé, à la convention d’objectifs et de moyens conclue avec l’ASON VOLLEY le 26 mars 2013 ;

2°) - AUTORISE Monsieur le Député Maire ou l’Adjoint Délégué à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent au présent dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s’abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

31 VOIX POUR

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ



Monsieur le Député-Maire demande à l’assemblée de voter pour l’exclusion de Madame Fabienne HALOUI

Madame HAUTANT, Monsieur TURC, Mesdames ARSAC et HALOUI ne prennent pas part au vote

La majorité se prononce en faveur de cette exclusion.

Mais, Monsieur le Député-Maire ne donne pas suite.



DOSSIER N° 7

PISCINE « L'ATTENTE » - NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Compte tenu de la réouverture de la piscine municipale « l'Attente », il convient d'adopter un règlement intérieur qui tient compte des nouvelles conditions d'utilisation de cette structure.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions générales d'accès à la piscine et s'applique à toutes les personnes qui la fréquentent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la piscine municipale « l'Attente » ;

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le règlement intérieur de la piscine « l'Attente ».

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

2 ABSTENTIONS (Mmes HAUTANT et HALOUI)

30 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 8

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SPORTIF, D'AIRES DE JEUX ET D'UN PARCOURS DE SANTE DANS LE QUARTIER DE FOURCHEVIEILLES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir procédé il y a quelques années à la rénovation du gymnase et à la mise en place d'un plateau sportif multigénérationnel dans le quartier de Fourchevieilles, la municipalité envisage de réaliser une troisième phase de travaux comprenant :

- La création d'un préau multisports couvert et éclairé de 44x22 m qui serait fermé sur les côtés nord et ouest ;
- Trois aires de jeux (pour les 2-5 ans, les 5-10 ans et les adolescents) ;

- Une piste de course de 50 mètres et un parcours de santé d'environ 250 mètres ;
- Des bancs et des espaces paysagés ;
- Un renforcement de l'éclairage public ;
- La pose de portails pour sécuriser le site ;
- La réalisation de places de parking supplémentaires.

Cet équipement qui sera accessible à tous permettra surtout aux enfants de l'école Camus de pratiquer des activités sportives à proximité dans un espace sécurisé, aux adhérents de l'ASON Volley, du SCO, du Centre social de l'Aygues, du centre de loisirs, de l'école municipale des sports de disposer d'espaces supplémentaires pour déployer leurs activités.

Ce programme dont le montant global est estimé à environ 700.000 euros HT devrait pouvoir être engagé en 2014.

Pour mener à bien cette opération, la municipalité va solliciter l'aide du CNDS social (Centre National pour le Développement du Sport), du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général de Vaucluse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1/ SE PRONONCE en faveur de la réalisation de ce programme dans le quartier de Fourchevieilles ;

2/ DÉCIDE DE SOLLICITER du CNDS social, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général de Vaucluse l'attribution d'une subvention d'investissement ;

3/ S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant notification des arrêtés d'attribution des subventions ;

4/ INSCRIT au budget de la ville, le moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

5/ AUTORISE Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint-délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

32 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Arrivée de Monsieur Gilles VIVIEN

DOSSIER N° 9

RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE COSTA – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Après avoir procédé à des travaux de mise en sécurité du Stade Costa par la pose de clôtures, la municipalité envisage de rénover la piste d'athlétisme, dont le revêtement est en très mauvais état.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 1 200 000 € H.T.

Un diagnostic de la piste nous permettra de mieux estimer cette dépense, qui pourra varier en fonction de l'état des enrobés existants mais aussi des caniveaux.

Pour mener à bien cette opération, la municipalité va solliciter l'aide du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du Conseil Général de Vaucluse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1/ SE PRONONCE** en faveur de la rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Costa ;
- 2/ DÉCIDE DE SOLLICITER** du CNDS, du Conseil Régional PACA et du Conseil Général de Vaucluse l'attribution d'une subvention d'investissement ;
- 3/ S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant notification des arrêtés d'attribution des subventions ;
- 4/ INSCRIT** au budget de la ville, le moment venu, les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- 5/ AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint-délégué à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

DOSSIER N° 10

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

Au titre de la loi de 2005 relative aux assistantes maternelles, chaque commune ou groupement de communes peut se doter d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) ayant pour rôle d'informer les parents et les professionnels sur ce mode d'accueil. Ce relais offre, par ailleurs, un cadre privilégié aux assistantes maternelles pour échanger sur leur pratique professionnelle, sans se substituer aux missions relevant du service de la protection maternelle et infantile (PMI).

A ce jour, la commune d'Orange compte 160 assistantes maternelles agréées indépendantes. Il a été constaté que ces dernières, en majorité, se retrouvent isolées dans leur pratique quotidienne, d'où l'intérêt de créer un lieu d'informations et d'échanges en leur faveur mais aussi en direction des parents et de leurs enfants.

Pour répondre à ce besoin, le C.C.A.S. a souhaité mettre en place un relais d'assistantes maternelles, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, dossier en cours.

En collaboration avec la C.A.F. et les services de la PMI, une animatrice confirmée a été recrutée depuis le 2 mai 2013 pour ce poste.

Le RAM a ainsi ouvert ses portes depuis le 6 août 2013 et propose ses services à tous les Orangeois. La ville a mis à sa disposition les locaux qu'elle possède Rue de l'Ancien Collège, Immeuble Saint Louis (ancienne Halte Garderie).

Les assistantes maternelles qui le désirent peuvent accéder gratuitement aux ateliers proposés par l'animatrice, ateliers financés par le Contrat Enfance Jeunesse (ville – C.A.F.).

Elles peuvent également bénéficier de conseils concernant leur relation avec les parents et avoir une aide administrative, si elles le souhaitent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Piolenc a demandé que leurs 24 assistantes maternelles fassent partie du futur RAM d'Orange. Elles pourront intégrer l'équipe du C.C.A.S. dont dépend le RAM à partir du 2 janvier 2014 et une deuxième animatrice sera recrutée.

Pour information, le budget annuel d'un RAM employant une animatrice est de 53 000 €. La CAF subventionne à hauteur de 43 % (prestation de service ordinaire), la MSA à hauteur de 5 %, le CEJ à hauteur de 27 %, le reste est à la charge de la ville soit 25 %.

Afin de permettre au C.C.A.S. de faire fonctionner le RAM, la Ville d'Orange propose de lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DÉCIDE D'ALLOUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au C.C.A.S. Pour la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM),

2°) - **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2013 – Fonction 060 – Article 6574,

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Monsieur le Député-Maire ne prend pas part au vote

32 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 11

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CCAS DE LA VILLE D'ORANGE

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Le CCAS n'a pas les moyens techniques et humains de réaliser certains travaux. Dans un souci de clarification, la Ville et le CCAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des prestations demandées par le CCAS et que la Ville accepte de réaliser hors versement de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **ADOpte** le texte de la convention,

2) **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au présent dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 12

DEFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANCAISE ET DE LA FRANCOPHONIE – SIGNATURE D'UN MANIFESTE

Depuis plus de vingt ans, pour la défense et la promotion de la langue française et de la francophonie, 32 associations françaises et 8 associations québécoises et belges tentent d'amener nos dirigeants et médias à refuser l'anglo-américanisation voulue par une oligarchie financière internationale, apatride.

Une campagne nationale « Communes de France pour la langue française » a été lancée par l'association « Avenir de la langue française » et les celles précitées.

Elles ont établi un manifeste, document ci-joint, qu'elles proposent à de nombreux conseils municipaux d'adopter. Les délibérations des différentes communes seront dès cet automne présentées au gouvernement comme l'expression de la vox populi en faveur de la langue française et contre le globish pour tous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **ADOPTE** le manifeste pour défendre et promouvoir la langue française et la francophonie ;

2°) - **DÉCIDE DE SIGNER** ce manifeste pour affirmer notre attachement au français, langue de la République selon l'article 2 de la Constitution Française et notre refus de le voir remplacer par une langue étrangère commune à tous.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Madame HAUTANT ne prend pas part au vote

32 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR : Liliane RAVE

DOSSIER N° 13

APPROBATION DU PLAN DE GESTION PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DU BIEN : LE THÉÂTRE ANTIQUE ET SES ABORDS ET L'ARC DE TRIOMPHE D'ORANGE.

Le Plan de Gestion du Bien inscrit au patrimoine mondial est présenté sous forme d'une synthèse qui en reprend les éléments essentiels, notamment la structure de gestion avec la mise en place d'une commission locale et la programmation d'actions sur le long terme.

Le bien situé sur la commune d'Orange est composé en 1981 de deux monuments sans délimitation précise du Théâtre Antique et de l'Arc de Triomphe. En 2007, suite à la première évaluation sur la gestion des biens inscrits par les services de l'Etat et sur demande de l'UNESCO, la colline Saint Eutrope a été rajoutée au périmètre de protection et une zone tampon a été constituée.

Le Plan de Gestion du Bien est non seulement une obligation mais aussi une nécessité car il fournit à la collectivité des outils de gestion et une méthodologie destinés à mettre en œuvre la stratégie adoptée. Le Plan devient ainsi un outil de gestion durable du patrimoine, vecteur de développement économique, culturel, social du territoire.

La synthèse proposée reprend les éléments essentiels du plan, notamment la gouvernance du bien avec la mise en place d'une Commission locale, d'un Comité de pilotage et d'un coordinateur, et une programmation d'actions de préservation, valorisation, médiation et développement sur le long terme. Le plan de gestion propose également une délimitation précise de la zone tampon clarifiant l'étendue du bien.

Pour permettre la mise en œuvre de ce Plan, une convention liant la ville avec les différents intervenants doit être établie et signée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **APPROUVE** le Plan de Gestion Patrimoine Mondial et la convention relative à la gestion du bien,

2°) - **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe Déléguée au Patrimoine Antique de signer ladite convention après validation du Plan par les instances (Etat, UNESCO et autres).

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**1 VOIX CONTRE (Mme HAUTANT)
30 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 14

THEATRE ANTIQUE –ETUDE DIAGNOSTIQUE DU MUR DE SCENE ET DES PARASCENIA - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Théâtre Antique est classé au titre des monuments historiques depuis 1840 et fait partie de l'ensemble inscrit au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

La mise en place de la toiture de scène (en 2005) a permis de protéger des intempéries la façade sud du mur de scène. Lors des études de cette réalisation, il a été démontré la nécessité d'une consolidation des murs des parascenia et du mur de scène.

Aussi, afin de pouvoir définir l'état sanitaire et architectural de cet édifice tant sur le plan structurel (évaluation des conditions de stabilité et de résistance des murs, voûtes et escaliers en maçonnerie) que sur le plan archéologique, une étude doit être menée.

Cette étude de diagnostic, qui a été confiée au Groupement Architecture et Héritage/Asselin économistes/LERM/BMI pour un montant de 22 216,00 Euros HT, devra également déterminer le programme de travaux chiffré, le phasage de ces derniers en conservation, consolidation et restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°/ SE PRONONCE en faveur de cette étude de diagnostic du mur de scène et des murs des parascenia du Théâtre Antique qui a été confiée au Groupement Architecture et Héritage/Asselin économistes/LERM/BMI,

2°/ SOLLICITE de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) l'attribution d'une subvention correspondant à 45% du montant précité,

3°/ APPROUVE ledit projet et le plan de financement comme suit :

ETAT (Ministère de la Culture et de la Communication)	9 998,00 euros HT
Commune	<u>12 218,00 euros HT</u>
	22 216,00 euros HT

4°/ S'ENGAGE à ne pas commencer cette étude avant notification de l'arrêté d'attribution de subvention,

5°/INSCRIT au budget de la Ville la totalité de la dépense,

6°/AUTORISE Monsieur le Député Maire ou l'Adjointe-Déléguée au Patrimoine Antique à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR: GERALD TESTANIERE

DOSSIER N° 15

BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – EXERCICE 2013 -DECISION MODIFICATIVE N° 2

Afin de procéder au remboursement, d'une partie, des frais de personnel supportés par la Collectivité, certaines prévisions de dépenses doivent être modifiées.

Il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLES	MONTANTS
011	6068	Autres matières et fournitures	- 7 200,00 €
011	61558	Entretien et réparations autres	- 10 000,00 €
012	6215	Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	17 200,00 €
TOTAL			0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

2 ABSTENTIONS (Mmes HAUTANT et M. TURC)
31 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR: Josette ADIASSE

DOSSIER N° 16

BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Certaines prévisions de dépenses doivent être modifiées, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses réelles de Fonctionnement :

Chapitre / Article	Montant (en euros)
012/6215 Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	+ 500,00 €
011/617 Etudes et recherches	- 500,00 €
TOTAL	0,00 €

Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre / Article	Montant (en euros)
042/6811 Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 8 400,00 €
TOTAL	+ 8 400,00 €

Recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre / Article	Montant (en euros)
040/28121 Amortissement aménagement terrains nus	+ 8 400,00 €
TOTAL	+ 8 400,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur des inscriptions budgétaires énoncées ci-dessus.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

2 ABSTENTIONS (Mmes HAUTANT et M. TURC)
31 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



DOSSIER N° 17

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Certaines prévisions de dépenses doivent être modifiées, il y a lieu de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses réelles de Fonctionnement :

Chapitre / Article	Montant (en euros)
012/6215 Personnel affecté par la Collectivité de rattachement	+ 1 400,00 €
011/617 Etudes et recherches	- 1 400,00 €
TOTAL	0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** en faveur des inscriptions budgétaires énoncées ci-dessus.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

2 ABSTENTIONS (Mmes HAUTANT et M. TURC)

31 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR: Denis SABON

DOSSIER N° 18

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU HALL DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION « LA BOULE ORANGEIOISE » – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par délibération en date du 8 février 2012, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs de location du Hall des Expositions.

Par ailleurs, il a confirmé la décision prise par délibération du 12 novembre 2008 d'accorder la gratuité, d'une part, aux associations et établissements scolaires orangeois pour une manifestation par année civile, et, d'autre part, pour toutes les manifestations organisées ou co-organisées par la ville d'Orange.

Certaines associations orangeoises dans une année programment plusieurs épreuves sportives de haut niveau dont les retombées économiques sont importantes non seulement pour notre ville mais encore pour ces dernières. Aussi, il est proposé de leur mettre à

disposition gratuitement et à titre exceptionnel en fonction des manifestations le Hall des Expositions ou d'autres bâtiments communaux.

Ainsi, à l'occasion des compétitions nationales, départementales et régionales de boules qui se dérouleront à Orange, l'Association « La Boule Orangeoise » sollicite l'attribution du Grand Hall du Palais des Expositions pour les entraînements pour la période du 9 au 31 mars 2014, ainsi que la salle du 1er étage, les 22, 23, 29 et 30 mars 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **DECIDE de mettre à disposition gratuitement, à titre exceptionnel**, le Grand Hall du Palais des Expositions et la salle du 1er étage, à l'Association « **La Boule Orangeoise** » pour les entraînements et les compétitions ;
- 2°) - **PRECISE** que cette mise à disposition interviendra à partir du 9 mars jusqu'au 31 mars 2014 pour le Grand Hall et les 22, 23, 29 et 30 mars 2014 pour la salle du 1er étage ;
- 3°) - **PRECISE** que les conditions seront fixées par convention ;
- 4°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 19

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET EXCEPTIONNEL DU GRAND HALL DU PARC DES EXPOSITIONS A L'ASSOCIATION « LES PETANGUEULES » – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Par délibération en date du 8 février 2012, le Conseil Municipal a adopté de nouveaux tarifs de location du Hall des Expositions.

Par ailleurs, il a confirmé la décision prise par délibération du 12 novembre 2008 d'accorder la gratuité, d'une part, aux associations et établissements scolaires orangeois pour une manifestation par année civile, et, d'autre part, pour toutes les manifestations organisées ou co-organisées par la ville d'Orange.

Certaines associations orangeoises dans une année programment plusieurs épreuves sportives de haut niveau dont les retombées économiques sont importantes non seulement pour notre ville mais encore pour ces dernières. Aussi, il est proposé de leur mettre à disposition gratuitement et à titre exceptionnel en fonction des manifestations le Hall des Expositions ou d'autres bâtiments communaux.

Ainsi, l'Association « Les Pétangueules » sollicite l'attribution du Grand Hall du Parc des Expositions pour la période du 9 novembre 2013 au 2 février 2014, afin d'organiser les différents concours de boules et effectuer leurs entraînements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DECIDE de mettre à disposition gratuitement, à titre exceptionnel**, le Grand Hall du Parc des Expositions, à l'Association « Les Pétangueules » pour les entraînements et les concours de boules ;

2°) - **PRECISE** que cette mise à disposition interviendra à partir du 9 novembre 2013 jusqu'au 2 février 2014 ;

3°) - **PRECISE** que les conditions seront fixées par convention ;

4°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR: Carole ARNAUD-PERVEYRIE

DOSSIER N° 20

ADHESION DE LA VILLE D'ORANGE AU SYNDICAT MIXTE DE LA VIA VENAISSIA

Le syndicat mixte de la Via Venaissia, créée en 2000, a pour objectif la réalisation d'une voie verte, piste cyclable en site propre reliant Jonquières et Velleron et proposant à terme une connexion à la Via Rhôna, à hauteur de Châteauneuf du Pape, et une connexion à la voie verte du Calavon, à hauteur de Robion (carte ci-annexée).

Il regroupe :

- la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) pour la commune de Jonquières,
- la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat pour la commune de Pernes les Fontaines,
- la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) pour les communes de Sarrians, Loriol du Comtat, Carpentras et Aubignan,
- la commune de Velleron.

C'est le Département de Vaucluse (CAUE) qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cette voie avec l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Les premiers travaux ont débuté en 2010 avec l'enlèvement des rails et des traverses, car cette voie se situe sur l'emplacement de l'ancienne voie ferrée. Ils se poursuivent depuis avec le confortement des ouvrages et la réalisation de la passerelle sur le RD 977 à Jonquières.

Un premier tronçon de 2,7 km est ouvert à la circulation des cyclistes depuis l'ancienne gare de Jonquières. D'ici fin 2013, il totalisera 6,7 km jusqu'à l'ancienne gare de Sarrians. Puis se poursuivra jusqu'à Loriol du Comtat et Carpentras.

La découverte à vélo de notre région, de ses magnifiques paysages, de ses richesses architecturales et culturelles, sur des pistes éloignées des autres voies de circulation en toute sécurité est un atout, d'une part pour les touristes mais également pour ses habitants (ballade en famille ou entre amis).

La Ville d'Orange est intéressée par ce projet et souhaite adhérer au Syndicat Mixte de la Via Venaissia.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **DÉCIDE D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte de la Via Venaissia à compter du 1er janvier 2014 ;
- 2°) - **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle qui sera de 3 200 € environ (le montant étant fixé par le Comité Syndical) ;
- 3°) - **PRECISE** que le montant de cette cotisation sera inscrit au Budget 2014 ;
- 4°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée à signer tout document afférent à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



RAPPORTEUR: Claude TONDEUR

DOSSIER N° 21

BUDGET PRINCIPAL VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2013 – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Par courriel en date du 21 Octobre 2013, Monsieur le Receveur Municipal nous a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2009 à 2011, nous informant qu'il était dans l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes émis à l'encontre de plusieurs personnes insolvable.

Considérant que ces sommes non recouvrées correspondent pour les années 2009 à 2011 à :

- des phases comminatoires infructueuses,
- des montants inférieurs au seuil de poursuite,
- des oppositions à tiers détenteur infructueuses, pour plusieurs motifs :
 - * poursuites sans effet,
 - * personne disparue ou inconnue.

Et selon le détail suivant :

Titres exécutoires	Sommes non recouvrées
Exercice 2009	1 600,04 €
Exercice 2010	7 140,78 €
Exercice 2011	10 824,61 €
TOTAL	19 565,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) - **DONNE un avis FAVORABLE** pour l'admission en non valeur de ces sommes non recouvrées (voir tableau ci-dessus) d'un montant total de **19 565,43 €uros**.

2°) – **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2013, article 6541.

3°) - **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



DOSSIER N° 22**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORANGE – EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Certaines prévisions de dépenses doivent être modifiées. Il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

<i>Chapitre</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Intitulé</i>		<i>Montant</i>
65	520	657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS	+	200 000,00 €
011	024	6232	Fêtes et cérémonies	-	100 000,00 €
011	020	616	Primes d'assurances	-	10 000,00 €
011	33	6288	Autres services extérieurs	-	90 000,00 €
65		6541	Créances admises en non valeur	+	15 000,00 €
011	831	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	15 000,00 €
			TOTAL		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires énoncées ci-dessus.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

1 ABSTENTION (Mme HAUTANT)
32 VOIX POUR

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**DOSSIER N° 23****PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE – ANNEES 2010 A 2014 – Lots n°4 et 7 - .Résiliation des marchés avec la Compagnie PNAS/AREAS**

Par délibération en date du 9 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les contrats d'assurances pour les années 2010 à 2014 avec les cabinets d'assurances ci-après :

Lot 1 - "Dommages aux biens et risques annexes" Cabinet DIOT/ALLIANZ

Lot 2 - "Responsabilité civile et risques annexes" Cabinet BLANC/MMA

Lot 3 - "Flotte automobile et risques annexes" Compagnie GROUPAMA SUD (contrat résilié par délibération du 24 juin 2013).

Lot 4 - "Bris de machine informatique et autres matériels" Cabinet PNAS/AREAS

Lot 5 - "Risques statutaires du personnel" Cabinet DEXIA SOFCAP/CNP
Lot 6 - "Protection juridique des agents et élus" Cabinet PNAS/AREAS
Lot 7 - "Tous risques expositions" Cabinet PNAS/AREAS

Or, par courrier en date du 27 Août 2013, le cabinet PNAS/AREAS nous informe que les contrats pour les lots 4 et 7 seront résiliés au 31 décembre 2013. Toutefois, le cabinet précise qu'il est prêt à renoncer à leur faculté de résiliation annuelle, si la ville accepte une majoration de 17% des cotisations.

Cette majoration n'étant pas acceptable, les contrats seront donc résiliés au 31 décembre 2013.

Pour information le montant des primes de 2010 à 2013 s'élève pour le lot 4 à 52 663,20 € pour une indemnité totale de 3 947,56 €, soit une moyenne annuelle de 13 165, 80 € (prime)/986.89 € (sinistres). Aucun déséquilibre à constater.

Quant au montant des primes pour le lot 7 de 2010 à 2013, il s'élève à 245.60 € pour une sinistralité de zéro.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) **AUTORISE** la résiliation des marchés conclus avec la Compagnie PNAS/AREAS pour les lots 4 et 7 au 31 décembre 2013,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

**2 ABSTENTIONS (Mmes HAUTANT et M. TURC)
31 VOIX POUR**

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 24

CONVENTION D'ADHESION AVEC ECOFOLIO RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIER EN VUE DE BENEFICIER DE SOUTIENS FINANCIERS –

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Septembre 2010 – n° 435/2010, visée en Préfecture de Vaucluse le 23 Septembre 2010, la ville avait conclu une convention d'adhésion avec ECOFOLIO – n° EF084020-A, en vue de bénéficier de soutiens financiers pour la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés visés.

Cette convention prise pour 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008 est arrivée à échéance le 31 Décembre 2012.

La Commune très soucieuse de son environnement, dispose d'une collecte sélective sur son territoire, depuis plusieurs années.

A ce titre, elle peut bénéficier de soutiens financiers de la part de ECOFOLIO, sur le traitement des déchets papiers, ainsi que l'extension des soutiens à d'autres sortes papetières pour favoriser le recyclage.

La mise en place de ce dispositif a pour objet d'encourager le traitement et le recyclage des déchets papiers ainsi que de définir les relations administratives, techniques et financières entre ECOFOLIO et la Collectivité.

Le montant unitaire des soutiens est répertorié ci-après :

- Soutien unitaire au recyclage = 80 €/Tonne,
- Soutien unitaire à la valorisation = 20 €/Tonne (période transitoire de 2 ans à 25 €),
- Soutien unitaire à l'incinération des collectes = 5 €/Tonne,
- Soutien unitaire à l'élimination = 1 €/Tonne.

Les montants des soutiens mentionnés ci-dessus, seront maintenus, sous réserve des modifications introduites par le décret fixant le barème des soutiens versés aux collectivités et venant modifier l'Art. D.543-212 du Code de l'Environnement.

Ce versement s'effectue une fois par an, après déclaration annuelle par la Ville des tonnages des papiers collectés par son repreneur.

Un titre de recettes devra être émis par la Ville, avant le 31 Décembre de l'année à ECOFOLIO, qui validera les versements effectués sur le compte de la Collectivité par virement bancaire.

Afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers énoncés ci-dessus, il convient de passer une convention d'adhésion avec ECOFOLIO.

Il est précisé que cette convention d'adhésion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2013, afin de bénéficier du versement des soutiens au titre des déchets collectés et traités en 2012 ; pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1°) – AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer une convention d'adhésion avec ECOFOLIO relative à la collecte et au traitement des déchets papiers, en vue de bénéficier de soutiens financiers ;

2°) – INDIQUE que les versements prendront effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2016 ;

3°) – **PRECISE** que la Collectivité devra émettre un titre de recettes avant le 31 Décembre de l'année concernée ;

4°) – **PRECISE** que les sommes versées, seront portées au Budget Principal de la Commune ;

5°) – **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

...

Monsieur Le Député-Maire : On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

33 VOIX POUR

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



La séance est levée à 18 H 40